

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ASPACH LE BAS
SEANCE DU 10.04.2018**

Le 10.04.2018, le Conseil Municipal de la Commune d'ASPACH LE BAS s'est réuni à 20h00 en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire Maurice LEMBLE, suivant convocation du 05.04.2018

Etaient présents :

M. Maurice LEMBLE, Maire

Messieurs Marius WALCZAK et Jean-Michel DE MATTEIS, Adjointes au Maire

Mmes Francine GROSS et Juliette HUBERT Adjointes au Maire,

Messieurs Patrick SIG, M Armand BUCHER, M Marc DEIBER, et M François JENNY

Mmes, Valérie SCHNEBELEN Chantal LUKOMSKI et Muriel ERTLE

Etaient excusés :

Mme Christelle MOUGIN

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Mme Christelle MOUGIN donne mandat à Mme Francine GROSS

Etaient absents non excusés : néant

Secrétaire de séance

En vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal désigne son secrétaire, lors de chacune de ses séances.

Il est proposé de désigner M Claude WUHRLIN au scrutin ordinaire à main levée.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 29.01.2018
2. Vote du Compte Administratif 2017
3. Vote du Compte de Gestion 2017
4. Affectation du résultat
5. Vote des taux 2018 des taxes locales
6. Vote du Budget Primitif 2018
7. Vote des Subventions 2018.
8. Salle polyvalente – décision sur l'extension du parvis
9. Emprunt relatif aux travaux de réhabilitation de la salle
10. Fixation et répartition du nombre de sièges de la CCTC
11. RPI : Modification des rythmes scolaires / Nouveaux horaires
12. Décisions du maire prises aux titres des délégations
13. Décisions du droit du sol délivrées
14. Divers

POINT N° 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29.01.2018

Aucune remarque ou observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 29.01.2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

POINT N°2 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017:

Monsieur Marius WALZCAK, 1^{er} Adjoint, présente le compte administratif 2017 qui est arrêté comme suit :

| NATURE | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|-------------------------|---------------------|----------------|
| DEPENSES NETTES | 740 295.10 € | 91 154.83 € |
| RECETTES NETTES | 757 402.26 € | 58 250.70 € |
| RESULTATS DE L'EXERCICE | 17 107.16 € | -32 904.12 € |
| RESULTAT REPORTE | 320 825.38 € | 122 859.58 € |
| AFFECTATION DU RESULTAT | | XXXXXXXXXX |
| RESULTAT DE CLOTURE | 337 932.54 € | 89 955.46 € |
| TOTAL | 427 888.00 € | |

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des résultats du compte administratif 2017, adopte celui-ci, à l'unanimité des membres présents et représentés.

POINT N°3 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017.

Le conseil municipal constate que les résultats du compte administratif 2017 et du compte de gestion présenté par Monsieur le Trésorier Principal pour l'année 2017 sont concordants.

Le conseil adopte le compte de gestion 2017, à l'unanimité des membres présents et représentés

POINT N°4 AFFECTATION DU RESULTAT :

Vu l'approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2017 par le Conseil Municipal,

- Vu le résultat de fonctionnement s'élevant à : **+ 337 932.54 €**
 - Vu le résultat d'investissement s'élevant à : **+ 89 955.46 €**

Soit un EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017 de : **+ 427 888.00 €**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide l'affectation du résultat excédentaire des sections de fonctionnement et d'investissement aux comptes suivants :

C/002 (recettes Fonctionnement) : **+ 177.932,54 €**excédent de fonctionnement reporté.
C/001 (Recettes investissement) **+ 89 955.46 €**excédent d'investissement reporté
Affectation facultative au 1068 : **+160 000.00 €**

POINT N°5 : VOTE DES TAUX 2018 DES TAXES LOCALES

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition pour 2018 au même taux que l'an passé.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le maintien des taux des taxes Directes Locales comme suit :

| | |
|---|---------|
| taxe d'habitation | 8.05 % |
| taxe foncière sur les propriétés bâties | 10.83 % |
| taxe foncière sur les propriétés non bâties | 76.32 % |

Le calcul du produit fiscal attendu pour 2018 se résume ainsi :

| | |
|--------------------------|------------------|
| Taxe Habitation | 118 577 € |
| Taxe Foncière (bâti) | 122 271 € |
| Taxe Foncière (non bâti) | 22 820 € |
| TOTAL | 263 668 € |

POINT N° 6 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Le Maire présente à l'assemblée la proposition de budget primitif pour l'année 2018 arrêtée comme suit :

Il s'équilibre à **870 282.54 €** en section de fonctionnement

| | DEPENSES SECTION FONCTIONNEMENT | RECETTES SECTION DE FONCTIONNEMENT |
|--|------------------------------------|---------------------------------------|
| CREDIT DE FONCTIONNEMENT PROPOSE AU TITRE DU PRESENT BUDGET | 870 282.54€ | 692 350.00 € |
| RESTE A REALISER DE L'EXERCICE N-1 | | |
| 002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE | | 177 932.54 € |
| TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | 870 282.54€ | 870 282.54€ |

Il s'équilibre également en section d'investissement à 2 571 695.54 €.

| | DEPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT | RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT |
|---|---|--------------------------------------|
| CREDIT D'INVESTISSEMENT PROPOSE AU TITRE DU PRESENT BUDGET | 1 701 413.00€ | 1 611 457.54 € |
| RESTE A REALISER DE L'EXERCICE N-1 | | |
| 002 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE | | 89 955.46 € |
| TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 2 571 695.54 € | 2 571 695.54 € |

Après avoir entendu les explications du maire, le conseil municipal vote à **l'unanimité des membres présents et représentés**, soit 13 voix POUR, dont 1 procurations, le budget primitif 2018.

POINT N° 7 : VOTE DES SUBVENTIONS 2018

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de prévoir une somme de 7 000 euros au compte 6574 et décide de repousser l'attribution des subventions au prochain conseil.

Néanmoins, après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés, soit 13 voix pour, d'octroyer une subvention de 85 € au groupement d'action social dont le siège est établi à la Mairie de BOLLWILLER

POINT N° 8 : SALLE POLYVALENTE – DECISION SUR L'EXTENSION DU PARVIS

Le maire explique que suite à la dernière réunion du Conseil Municipal, un devis détaillé relatif aux travaux d'extension du parvis de la future salle polyvalente (comprenant la démolition des dépendances du presbytère) est parvenu en mairie. Le montant des travaux s'élèverait à 79 000 euros.

Après avoir entendu les explications du maire, le conseil municipal décide de ne pas étendre la zone de travaux et de ne pas modifier le projet initial.

POINT N° 9 : EMPRUNT RELATIF AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SALLE

Pour financer ce projet il conviendra d'avoir recours à l'emprunt. Monsieur Marius WALCZAK, adjoint aux finances informe l'assemblée qu'une erreur de calcul a été commise dans le plan de financement initial.

En effet dans le plan de financement initial le crédit relais devait servir à financer une partie du coût des travaux correspondant aux

1. Montant des subventions que la commune percevra pour la réalisation de l'extension et de la réhabilitation de la salle polyvalente. (196 000 €)
2. Au montant du FCTVA que pourrait percevoir la commune au titre des travaux d'extension et de la réhabilitation de la salle polyvalente. (228 000 €)

Dans le premier plan de financement, il avait été prévu de récupérer l'ensemble de la TVA alors que la commune n'en percevra que 15.761 %.

Par ailleurs, l'attribution du marché s'est faite à un prix supérieur aux prévisions de l'appel d'offre soit **1 126 571.30 HT (1 351 885.56 TTC) en incluant les différentes options retenues, auxquels il convient de rajouter les prestations intellectuelles pour un montant 123 417.13 HT (148 100.56 TTC).**

Au vu de ce qui précède, le plan de financement et les emprunts qui en découlent devront être revu comme suit :

| | |
|---------------------|--|
| Crédit principal | : 700 000 € à un taux fixe de 1.45 % sur 20 ans |
| Crédit relais | : 425 000 € à un taux fixe de 0.70 % sur 3 ans, dont 189 000 € seront remboursés immédiatement. |
| Prêt complémentaire | : 300 000 € à un taux fixe de 1.45 % sur 20 ans. |
| Apport personnel | : 264 000 € |

Il est proposé au Conseil Municipal :

De valider le nouveau plan de financement défini comme exposé ci -dessus.

De contracter auprès du Crédit Mutuel d'ASPACH MICHELBACH un emprunt supplémentaire d'un montant de 300 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée du prêt : 20 ans
Taux d'intérêt fixe : 1.45 %
Périodicité : trimestrielle
Echéances : constantes
Déblocage des fonds : au plus tard 15 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de

De valider le nouveau plan de financement défini comme exposé ci -dessus.

De contracter auprès du Crédit Mutuel d'ASPACH MICHELBACH un emprunt supplémentaire d'un montant de 300 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Durée du prêt : 20 ans
Taux d'intérêt fixe : 1.45 %
Périodicité : trimestrielle
Echéances : constantes
Déblocage des fonds : au plus tard 15 décembre 2018.**

POINT N° 10 : FIXATION ET REPARTITION DU NOMBRE DE SIEGES DE LA CCTC

Après une déclaration d'inconstitutionnalité, les accords locaux pour la répartition des sièges au sein d'une communauté de communes passés avant le 20 juin 2014 ne tiennent plus si une élection doit survenir dans une des communes membres. Dès lors, un nouvel accord local doit être conclu.

Le nouvel accord local doit intervenir dans un délai de 2 mois après l'acceptation de la démission par le Préfet soit avant le 05 mai 2018.

RAPPORT

Une majorité qualifiée doit être réunie sur une proposition de répartition : 2/3 des communes représentant ½ de la population ou 2/3 de la population représentant ½ des communes. Et accord de la commune la plus peuplée si elle représente au moins 25% de la population totale.

Pour rappel, l'accord local conclu par les 17 communes de la CCTC en 2013 reposait sur les bases suivantes :

Répartition de droit commun : 40 délégués

Avec accord local + 25% : 50 délégués répartis entre les communes à la proportionnelle au plus fort reste.

L'accord local ne peut pas être reconduit sur les bases actuelles. 2 situations doivent être modifiées :

La commune nouvelle d'Aspach-Michelbach entre dans le droit commun. Elle ne bénéficie plus de la somme des sièges détenus précédemment par les 2 anciennes communes.

La commune de Bitschwiller-lès-Thann doit bénéficier d'un siège supplémentaire. Une nouvelle disposition (loi du 9 mars 2015) impose que la part des sièges ne peut s'écarter de plus de 20% du poids démographique de chaque commune. Pour Bitschwiller-lès-Thann, le ratio actuel est de 0.76.

Compte tenu de la population et du nombre de communes, la CCTC bénéficie de 39 sièges en droit commun. Si un accord entre les communes est trouvé pour une autre répartition, ce chiffre peut être majoré de 25% ce qui porte le nombre de siège à 48.

Une proposition de répartition proportionnelle est faite par le Bureau communautaire prenant en compte l'ensemble des paramètres voulus par la loi du 09 mars 2015. Cette répartition conduit aux modifications suivantes :

| | |
|--------------------------|-------------|
| Aspach – Michelbach : | - 1 délégué |
| Bitschwiller-lès-Thann : | + 1 délégué |
| Cernay : | - 1 délégué |
| Thann : | - 1 délégué |

Si un accord local n'est pas trouvé (absence de majorité qualifiée ou non-respect des règles), la répartition de droit commun serait retenue par le Préfet (39 délégués).

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes dans le cadre d'un nouvel accord local comme suit :

| Nom de la commune | Population municipale | Nombre de conseillers titulaires |
|------------------------|-----------------------|----------------------------------|
| Aspach-le-Bas | 1323 | 2 |
| Aspach-Michelbach | 1826 | 2 |
| Bitschwiller-lès-Thann | 1981 | 3 |
| Bourbach-le-Bas | 578 | 1 |
| Bourbach-le-Haut | 417 | 1 |
| Cernay | 11606 | 14 |
| Leimbach | 860 | 1 |
| Rammersmatt | 212 | 1 |
| Roderen | 894 | 1 |
| Schweighouse-Thann | 778 | 1 |
| Steinbach | 1362 | 2 |
| Thann | 7898 | 9 |
| Uffholtz | 1701 | 2 |
| Vieux-Thann | 2898 | 4 |
| Wattwiller | 1656 | 2 |
| Willers-sur-Thur | 1853 | 2 |

DECISION

Il est demandé au Conseil de communauté d'en délibérer et :

de fixer, à 48 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes de Thann-Cernay réparti comme ci-dessus

d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 11 voix (dont 1 procuration) POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, décide :

de fixer, à 48 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes de Thann-Cernay réparti comme ci-dessus

d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT N° 11 : RPI : MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES / NOUVEAUX HORAIRES

Concernant les rythmes scolaires et un éventuel retour à la semaine de 4 jours de l'école primaire du RPI, une enquête a été réalisée auprès des parents.

- sur 344 questionnaires distribués, 212 ont été retournés soit 61.63%.
- 14.62% s'exprimant pour le maintien du rythme actuel
85.38% se prononçant en faveur de la semaine de 4 jours

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Considérant que ce même décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours ;

Vu le résultat de l'enquête réalisée auprès des parents ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'école de l'école primaire du RPI en date du 22 février 2018, afin de solliciter une dérogation aux rythmes scolaires pour un retour à la semaine de 4 jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 11 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION

DECIDE que le retour à la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours sera instauré à la rentrée 2018/2019 ; que l'organisation du temps scolaire sera celle pratiquée avant la réforme de 2013 issue du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013

PROPOSE à Monsieur le Directeur académique de l'éducation nationale une nouvelle organisation du temps scolaire pour le RPI d' Aspach le Bas, Aspach-Michelbach et Schweighouse, définie comme suit :

| | | HORAIRE ECOLES ELEMENTAIRES | | |
|-------------------------------------|------------|-----------------------------|---------------|--------------|
| | | ASPACH-LE-BAS | SCHWEIGHOUSE | MICHELBACH |
| LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI | MATIN | 8h05- 11h35 | 8h15 – 11h45 | 8h20 – 11h50 |
| | APRES-MIDI | 13h35 – 16h05 | 13h45 – 16h15 | 13h50- 16h20 |

| | | HORAIRE ECOLES MATERNELLES | | |
|-------------------------------------|------------|----------------------------|---------------|----------------|
| | | ASPACH-LE-BAS | SCHWEIGHOUSE | ASPACH-LE-HAUT |
| LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI | MATIN | 8h00 – 11h30 | 8h15 – 11h45 | 8h10 – 11h40 |
| | APRES-MIDI | 13h30 – 16h00 | 13h45 – 16h15 | 13h40 – 16h10 |

POINT N° 12 : DECISIONS DU MAIRE PRISES AUX TITRES DES DELEGATIONS

Le maire informe l'assemblée que les panneaux lumineux de signalisation routière qui seront installés rue de la Station ont été commandés auprès de la société MSR pour un montant de 10 986.41 € TTC

POINT N° 13 : DECISIONS DU DROIT DU SOL DELIVREES

| N° DECLARATION PREALABLE | NOM DECLARANT | NATURE | |
|--------------------------|---------------------|--|-----------------------|
| DP06801118F0001 | KLEIN CHRISTOPHE | PISCINE | accord le 19/01/2018 |
| DP06801118F0003 | ZIMMER DENIS | RAVALEMENT + COUVERTURE ZINGUERIE | accordé le 05/03/2018 |
| DP06801118F0004 | LEOPOLDES ALEXANDRE | CLOTURE + PORTAIL | accordé le 06/03/2018 |
| DP06801118F0005 | LANDAUER DÉSIRÉ | PISCINE | accordé le 06/03/2018 |
| DP06801118F0006 | SADEF | DIVISION EN VUE DE CONSTRUIRE | accordé le 12/03/2018 |
| DP06801118F0007 | ZIEGLER JEROME | EXTENSION | accordé le 20/03/2018 |
| DP06801118F0008 | WISS JACQUES | GARAGE | accordé le 10/04/2018 |
| DP06801118F0009 | BOEGLIN CLAUDE | ISOLATION EXT + FACADE + REHAUSSEMENT DES FENETRES | accordé le 10/04/2018 |
| N° PERMIS DE CONSTRUIRE | NOM DECLARANT | NATURE | |
| PC06801118F0001 | M. STUDER GREGORY | MODIFICATION DES FACADES + SURFACE HABITABLE EN GARAGE ET LOCAL A VELO | accordé le 05/03/2018 |
| PC06801118F0003 | SIMONIN LAURENT | PERGOLA + SPA | accordé le 22/03/2018 |

POINT N° 14 : DIVERS**14.1 Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance**

La Communauté de communes de Thann-Cernay, compétente en matière de dispositifs locaux de prévention de la délinquance par délibération en date du 24 février 2018, a créé son Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Ce dernier constitue le cadre de concertation sur les priorités de lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance sur le territoire intercommunal

Les Maires de la CCTC, ou leurs représentants, font partie des membres de droit de cette instance.

Afin de mieux organiser la réunion d'installation du CISPD, il est demandé aux communes de bien vouloir indiquer aux services de la CCTC les noms du représentant et de son suppléant de notre commune

Jean-Michel DE MATTEIS et le Maire Maurice LEMBLE seront respectivement titulaire et suppléant de cette assemblée.